

DIRECTION
DE LA
COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C

BUREAU C3

INSTRUCTION N° 80-72 - B1

du 1^{er} avril 1980

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n° du

n° du

n° du

n° du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction :

n° du

VERSEMENT AU PROFIT DES TRANSPORTS EN COMMUN

ANALYSE

*Extension à certaines communes, agglomérations ou districts urbains
Modification de taux*

DOCUMENTS À ANNOTER

- Instruction n° 85-073-E 1 du 20 septembre 1972.
- Instruction n° 74-106-B - R 1 du 17 juillet 1974.
- Instruction n° 74-158 B du 9 décembre 1974.
- Instruction n° 75-43-B 1 du 21 mars 1975.
- Instruction n° 75-60-B 1 du 29 avril 1975.
- Instruction n° 75-86-B 1 du 27 juin 1975.
- Instruction n° 76-79-B 1 du 11 mai 1976.
- Instruction n° 76-121-B 1 du 12 août 1976.
- Instruction n° 77-4-B 1 du 11 janvier 1977.
- Instruction n° 78-23-B 1 du 26 janvier 1978.
- Instruction n° 78-82-B 1 du 18 mai 1978.
- Instruction n° 78-114-B 1 du 31 juillet 1978.
- Instruction n° 79-8-B 1 du 23 janvier 1979.
- Instruction n° 79-43-B 1 du 29 mars 1979.
- Instruction n° 79-117-B 1 du 20 août 1979.
- Instruction n° 79-190-B 1 du 19 décembre 1979.

Est notifié, ci-après, en annexe, le texte de la circulaire n° B 6-B 31 en date du 19 février 1980 relative au versement destiné aux transports en commun.

Messieurs les comptables voudront bien faire application des dispositions contenues dans cette circulaire.

Le directeur de la Comptabilité publique,
Pour le directeur de la Comptabilité publique :
Le sous-directeur,
Guy SALLERIN.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DIFFUSION
GT
37

ENST	RGP	PGT	TPG	TGAP	TGC	TGE
SR	ISR	SIA	BA	EPA	EPI	EPSC

ANNEXE

— 2 —

à l'Instruction n° 80-72 - B1

du 1^{er} avril 1980

CIRCULAIRE N° B 6-B 31 DU 19 FÉVRIER 1980
relative au versement destiné aux transports en commun

LE MINISTRE DU BUDGET,

à Mesdames et Messieurs les ministres et secrétaires d'État.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de modifier selon les indications suivantes les circulaires diffusées par mon administration en ce qui concerne l'extension du champ d'application du versement de transport :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE d'effet	TAUX du versement
Agglomération toulonnaise : OLLIOULES - LE REVEST	1-2-1980	1 %
Agglomération de BAYONNE : TARNOS	1-1-1980	0,60 %

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les modifications ci-après apportées au taux dudit versement :

COMMUNES CONCERNÉES	DATE d'effet	TAUX du versement
Agglomération clermontoise	1-1-1980	1 %
Région stéphanoise	1-1-1980	1 %
Vallée de la Fensch	1-1-1980	1 %
CANNES-LE CANNET	1-1-1980	0,85 %
Communauté urbaine de BORDEAUX	1-1-1980	1 %
TOURS et agglomération tourangelle	1-1-1980	1 %
Région annecienne	1-1-1980	0,60 %

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur du Budget,

Par empêchement du directeur du Budget :

Le sous-directeur,

Bernard SCHAEFER.